
N° 1996-0475 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 8° - Quartier des Etats-Unis - Association Perspectives Tony Garnier - Participation financière à la mission d'agent de développement - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 décembre 1993, a été approuvée la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à une mission d'agent de développement dont l'objectif visait à assurer le fonctionnement du musée urbain Tony Garnier, à explorer les axes de développement futur, à en planifier les phases et les modalités de mise en oeuvre et à maintenir un dialogue permanent avec les habitants du quartier.

L'intérêt de cette mission réalisée par l'association Perspectives Tony Garnier s'est affirmé au cours des années 1994 et 1995. Il est donc proposé de la reconduire pour l'année 1996. Le coût global est fixé à 430 000 F et le financement serait le suivant :

- Etat (subvention FSU)	90 000 F
- région Rhône-Alpes	90 000 F
- département du Rhône	50 000 F
- communauté urbaine de Lyon	50 000 F
- ville de Lyon	100 000 F
- association Perspectives Tony Garnier	50 000 F

B - Propose d'approuver la poursuite de cette mission au titre de l'année 1996 ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 50 000 F, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association Perspectives Tony Garnier et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 décembre 1993 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de cette mission au titre de l'année 1996 ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 50 000 F.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'association Perspectives Tony Garnier.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 -.~sous-chapitre 961-10 - article 615.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

pour le président,